



Proposition de résolution européenne n° 98

CEDDAT

RELATIVE AU MARCHÉ DES QUOTAS DE CO2 ET AU MÉCANISME D'INCLUSION CARBONE AUX FRONTIÈRES

001

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

Nom : N. Bricq, M. Sergent, G. Miquel et les membres du groupe socialiste

Alinéa 12

Après les mots :

« plateforme européenne »

Rédiger ainsi la fin de cet alinéa :

« et la fixation d'un prix unique d'adjudication assorti d'un prix-plancher. »

Objet

La stabilisation du marché ne suffit pas. Cet amendement vise ainsi à établir également un prix-plancher afin de remédier à la volatilité importante du prix de la tonne de CO₂, qui est passé de 30 euros la tonne à l'été 2008 à 10 euros la tonne au printemps 2009 et à 13 euros la tonne aujourd'hui. Il ne faut pas oublier que l'objectif est d'atteindre, dans un premier temps un prix du carbone de 32 euros par tonne de CO₂ en 2010 et un prix de la tonne de 100 euros en 2030 pour maintenir un effet incitatif et une modification des comportements.



Proposition de résolution européenne n° 98

CEDDAT

RELATIVE AU MARCHÉ DES QUOTAS DE CO2 ET AU MÉCANISME D'INCLUSION CARBONE AUX FRONTIÈRES

002

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

N. Bricq, M. Sergent, G. Miquel et les membres du groupe socialiste

Alinéa 13

Remplacer cet alinéa par un alinéa ainsi rédigé :

« Estime nécessaire qu'au moins 50% des recettes de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre, soient affectés à des actions de lutte contre le changement climatique, de transition vers une économie sobre en carbone et de lutte contre la pauvreté énergétique, et que ces recettes soient regroupées dans un fonds européen commun. »

Objet

Cet amendement a pour objet de rétablir la demande qui avait été formulée, à l'initiative des sénateurs socialistes, dans la proposition de résolution européenne n°18 de la Commission des affaires économiques qui avait été adoptée le 28 novembre 2008 par le Sénat et qui portait sur l'ensemble du Paquet Energie/Climat, dont la Directive 2009/29/CE du 23 avril 2009, sur laquelle s'appuie la présente PPRE, est l'une des composantes.

Il s'agissait de permettre que les recettes des enchères ne retournent pas directement dans le budget des Etats membres et soient mises au service de la dette, mais, que pour des raisons d'efficacité et de lisibilité, elles soient utilisées directement pour atteindre les objectifs fixés par le Paquet Energie/climat et pour lutter contre la pauvreté énergétique.

Depuis l'adoption du Paquet Energie/Climat, la question du financement des actions de lutte contre le changement climatique n'a pas avancé, et la décision des Etats membres d'accorder au moins 20% de ces revenus issus de la mise aux enchères est insuffisante. Il est donc important aujourd'hui de réitérer cette demande alors même que l'Union européenne s'appuie à réfléchir des ressources nouvelles pour suppléer à un budget européen trop limité.



Proposition de résolution européenne n° 98

CEDDAT

RELATIVE AU MARCHÉ DES QUOTAS DE CO2 ET AU MÉCANISME D'INCLUSION CARBONE AUX FRONTIÈRES

003

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

N. Bricq, G. Miquel, M. Sergent et les membres du groupe socialiste

Alinéa 18

Après les mots :

« Juge nécessaire »

Rédiger ainsi la fin de cet alinéa :

« une harmonisation européenne du statut juridique des quotas, en tant que produit financier, ainsi qu'une clarification de leur traitement fiscal ; »

Objet

Cet amendement a pour objet de préciser qu'afin de permettre de manière claire leur encadrement et leur contrôle, les quotas doivent être considérés comme des produits financiers. Une harmonisation européenne est nécessaire puisque peu d'Etats membres les reconnaissent dans leur législation comme des produits financiers.



Proposition de résolution européenne n° 98

CEDDAT

RELATIVE AU MARCHÉ DES QUOTAS DE CO2 ET AU MÉCANISME D'INCLUSION CARBONE AUX FRONTIÈRES

004

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

N. Bricq, G. Miquel, M. Sergent et les membres du groupe socialiste

Alinéa 20

Supprimer les mots :

« , ou à défaut des autorités nationales existantes comme l'Autorité des marchés financiers en France, »

Objet

L'intérêt d'une proposition de résolution européenne est d'indiquer l'objectif final visé ; ainsi au regard des dysfonctionnements constatés actuellement sur les marchés CO2 en Europe notamment en matière de fraude à la TVA, et tenant compte de l'ambition affichée d'instaurer une supervision financière européenne des marchés financiers, il est essentiel aujourd'hui de créer rapidement une autorité européenne qui soit chargée de superviser et de réguler le système communautaire qui représente aujourd'hui le plus gros marché carbone au monde (près de 92 milliards d'euros).



Proposition de résolution européenne n° 98

CEDDAT

RELATIVE AU MARCHÉ DES QUOTAS DE CO2 ET AU MÉCANISME D'INCLUSION CARBONE AUX FRONTIÈRES

005

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

N. Bricq, G. Miquel, M. Sergent et les membres du groupe socialiste

Alinéa 20

Compléter cet alinéa par les mots :

« et, le cas échéant, à prononcer des sanctions. »

Objet

Cet amendement est destiné à traduire les dispositions de la 3^e proposition de directive relative aux exigences de fonds propres du 13 juillet 2009, en cours de négociation, qui prévoient que les autorités de surveillance puissent imposer des sanctions financières et non financières aux entreprises qui ne se conforment pas aux règles. Il est essentiel aujourd'hui de prévoir des sanctions qui soient efficaces, c'est-à-dire proportionnées et dissuasives, afin que les objectifs du système communautaire d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre puissent être atteints.



Proposition de résolution européenne n° 98

CEDDAT

RELATIVE AU MARCHÉ DES QUOTAS DE CO2 ET AU MÉCANISME D'INCLUSION CARBONE AUX FRONTIÈRES

006

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

N. Bricq, G. Miquel, M. Sergent et les membres du groupe socialiste

Alinéa 22

Compléter cet alinéa par les mots :

« qui prévoit en particulier les modalités de cette supervision et cette régulation européenne ; »

Objet

Il s'agit de préciser l'objet de cette directive, en cohérence avec les amendements proposés à l'alinéa 20.



Proposition de résolution européenne n° 98

CEDDAT

RELATIVE AU MARCHÉ DES QUOTAS DE CO2 ET AU MÉCANISME D'INCLUSION CARBONE AUX FRONTIÈRES

007

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par M. Jean BIZET, rapporteur

Alinéa 18

Rédiger comme suit cet alinéa :

- Juge nécessaire de clarifier et d'harmoniser au niveau européen le statut juridique des quotas ainsi que leur traitement comptable et fiscal ;

Objet

S'agissant du statut des quotas d'émissions de CO2, l'enjeu n'est pas seulement de le clarifier, mais aussi de l'harmoniser au niveau européen.

D'autre part, ce n'est pas seulement leur traitement fiscal qui doit être clarifié et harmonisé, mais également leur traitement comptable.



Proposition de résolution européenne n° 98

CEDDAT

RELATIVE AU MARCHÉ DES QUOTAS DE CO2 ET AU MÉCANISME D'INCLUSION CARBONE AUX FRONTIÈRES

008

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par M. Jean BIZET, rapporteur

Alinéa 19

Rédiger comme suit cet alinéa :

- Demande que le marché soit encadré et régulé, afin de limiter le pouvoir de marché, le risque de contrepartie et d'abus de marché tels que la manipulation des cours ou l'utilisation d'informations privilégiées ;

Objet

Outre la limitation du pouvoir de marché et du risque de contrepartie, il apparaît opportun de limiter le risque de tous les types d'abus de marché, qui ne consistent pas uniquement dans la manipulation des cours, mais également dans l'utilisation d'informations privilégiées (délit d'initié).



Proposition de résolution européenne n° 98

CEDDAT

RELATIVE AU MARCHÉ DES QUOTAS DE CO2 ET AU MÉCANISME D'INCLUSION CARBONE AUX FRONTIÈRES

009

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par M. Jean BIZET, rapporteur

Alinéa 20

Au début de cet alinéa, remplacer les mots :

rendu obligatoire

par le mot :

encouragé

Objet

Outre le coût et la complexité du passage par une chambre de compensation, il existe certains cas dans lesquels ce passage serait contre indiqué, notamment pour les produits non standardisés ou insuffisamment liquides. En conséquence ce passage doit être encouragé, sans être pour autant rendu obligatoire.



Proposition de résolution européenne n° 98

CEDDAT

RELATIVE AU MARCHÉ DES QUOTAS DE CO2 ET AU MÉCANISME D'INCLUSION CARBONE AUX FRONTIÈRES

010

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par M. Jean BIZET, rapporteur

Alinéa additionnel après l'alinéa 20

Insérer, après l'alinéa 20, un alinéa ainsi rédigé :

- Estime que cela implique que le renforcement des règles prudentielles de gestion du risque sur les produits dérivés, actuellement étudié par la Commission européenne, s'applique également aux instruments dérivés sur quotas ;

Objet

Il semble pertinent que les règles d'encadrement du risque applicables aux instruments dérivés sur quotas soient identiques à celles s'appliquant aux autres produits dérivés, sans créer un régime particulier.

La Commission européenne travaille actuellement à un renforcement de la régulation des marchés dérivés, et a présenté plusieurs propositions dans une communication du 20 octobre 2009 sur les question de gestion du risque de crédit.



Proposition de résolution européenne n° 98

CEDDAT

RELATIVE AU MARCHÉ DES QUOTAS DE CO₂ ET AU MÉCANISME D'INCLUSION CARBONE AUX FRONTIÈRES

011

COMMISSION DE
L'ÉCONOMIE, DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

AMENDEMENT

Présenté par M. Jean BIZET, rapporteur

Alinéa 29

Après les mots :

à l'issue de la conférence de Copenhague,

Rédiger comme suit la fin de cet alinéa :

un accord ne peut être conclu ou si cet accord n'est pas appliqué par les Etats signataires ;

Objet

Les termes actuels de la proposition de résolution introduisent une incertitude. En effet, aucune autorité supérieure n'a, à ce jour, été identifiée pour juger du caractère « équitable » ou « inéquitable » du partage entre Etats de l'effort de réduction des émissions de CO₂. L'alternative est pourtant simple :

- soit les Etats jugent, en effet, que ce partage est inéquitable et, dans ce cas, ne signent pas d'accord et demandent à l'Union européenne de mettre en place le mécanisme d'inclusion carbone aux frontières ;
- soit les Etats se sont entendus sur un accord politique, ce qui signifie qu'ils ont estimé que le partage de l'effort sera équitable. Dans ce cas, le mécanisme d'inclusion carbone n'a plus de raison d'être, sauf si la mise en œuvre n'est pas conforme aux termes de l'accord.